

## INCIDENCE DES ARRÊTS MALADIE SUR LA RETRAITE DANS LE PRIVE



### LE CONTENU

La retraite de base

La retraite complémentaire

Titulaire de l'AAH - l'incapacité permanente

Titulaire de pension d'invalidité

Inapte au travail

Autres complémentaire

Conseils

Cette note n'est qu'une base d'information pour les adhérents sur un sujet complexe, car chaque cas personnel est très différent, selon qu'il s'agit de prendre en compte des arrêts de travail en ALD, ou de bénéficier de la retraite avant l'âge légal.

PAR GERARD BERTRAND





## 1- INCIDENCE DES ARRÊTS DE TRAVAIL SUR LA RETRAITE DE BASE

Pour les arrêts de travail supérieurs à 60 jours avec versement d'indemnités journalières, des trimestres sont validés, mais les indemnités journalières ne comptent pas dans le revenu de référence, seule la part employeur compte pour le calcul des 25 meilleures années.

En pratique, le trimestre au cours duquel est perçu le 60ème jour d'IJ est validé, puis un trimestre est validé pour 60 jours d'arrêt

consécutifs ou non, (avec un maxi de 4 par an).

Inutile d'insister sur l'importance de bien être reconnu ALD30 pour en bénéficier pendant 3 ans.

**Attention :** Ces trimestres ne comptent pas dans les trimestres cotisés pour partir avant l'âge légal au titre des carrières longues.

## 2- INCIDENCE DES ARRÊTS DE TRAVAIL SUR LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les arrêts de travail de plus de 60 jours **consécutifs** avec versement d'IJ donnent droit à des points « gratuits » calculés sur le nombre de points attribués l'année civile précédente (le total des points de l'année de ces arrêts maladie ne peut être supérieur à l'année précédente). Là encore vérifier de bien être reconnu ALD30 pour en bénéficier pendant 3 ans et vérifier que c'est transmis par votre employeur et vérifier que c'est pris en compte.





## À connaître

### 3- TITULAIRE de l'AAH ou INCAPACITÉ PERMANENTE

Si vous avez travaillé en étant atteint d'une capacité d'au moins 50% reconnue par la MDPH, vous pouvez, sous certaines conditions, partir en retraite anticipée **à partir de 55 ans**. Voir tableaux de calculs sur le site « service public ». [Retraite du salarié handicapé | Service-Public.fr](#)

### 4- TITULAIRE de PENSION d'INVALIDITE

Retraite possible à 60 ou 62 ans selon le taux d'invalidité reconnu.

### 5- INAPTE au TRAVAIL

Retraite possible à 62 ans.

### 6- AUTRES COMPLEMENTAIRES


Selon les cas, il peut exister :

- des retraites complémentaires propres à l'entreprise, l'employeur cotise auprès d'un assureur privé. C'est une retraite par capitalisation. En cas d'arrêts longs l'employeur arrêtera de payer les cotisations, mais vous pourrez le faire directement ; ces cotisations viendront en déduction de votre revenu imposable. Le montant maxi défiscalisé que vous pouvez verser en retraite privée figure sur votre feuille d'impôt.
- une prévoyance, celle-ci prendra en générale le relais de l'employeur et complètera votre salaire. Vous pouvez avoir une prévoyance dans l'entreprise ou une prévoyance personnelle (souvent dans la formule « accidents de la vie »).



Toutes suggestions ou corrections sont les bienvenues afin d'améliorer la qualité des documents mis à disposition des adhérents.

MISE À JOUR 17 AOÛT 2025

Nous écrire : 

Forum de discussion : 



Nos actualités :



PAGE | 03



### Conseil :

- Il faudra bien vérifier tous les points ci-dessus, tant pour la retraite de base que pour les complémentaires.
- Il est conseillé de demander des relevés de carrière ou de les éditer à partir de votre compte internet. **Et cela même si vous êtes jeunes et loin de la retraite.**
- Le relevé de carrière est assez peu détaillé, il faut donc bien vérifier par périodes, mais souvent les périodes sont regroupées, d'où la difficulté. Et c'est pourquoi il faut faire ces contrôles même si la retraite est très loin.
- Un oubli de l'employeur, une erreur de la caisse et vos points ou vos années ne sont pas comptées. Ce sera plus facile de fournir des justificatifs tout de suite que dans 20 ans.
- La retraite n'est pas versée automatiquement. Vous devez la demander 4 mois avant la date de départ souhaitée. Vous pouvez faire une demande unique directement en ligne, ou par courrier pour tous les régimes de retraite pour lesquels vous avez cotisé.
- Et enfin, n'arrêtez pas de travailler avant d'avoir obtenu confirmation de votre situation auprès de vos régimes de retraite de base et complémentaires.

## LES PRECEDENTS « BON A SAVOIR »

PAR GERARD BERTRAND

- prime d'activité : mai 2021
- prise en charge des frais de transports > juin 2021 -
- temps partiel thérapeutique dans le privé > septembre 2021
- RQTH > novembre 2021
- temps partiel thérapeutique dans le public > janvier 2022
- nouvelles conditions assurance prêt immobilier > février 2022
- la fiscalité pour les patients atteints d'HPN et d'aplasie médullaire. > mai 2022
- À vos côtés pour vos dossiers administratifs. > janvier 2023
- La Carte Mobilité Inclusion (CMI). > mars 2023
- Changer d'assurance emprunteur pour son crédit immobilier. > mai 2023
- Vos droits et démarches à connaître en cas d'Aplasia Médullaire et/ou d'HPN > juin 2023

*Ce document est rédigé à titre bénévole afin d'apporter une aide aux adhérents de l'association HPN France/ Aplasia Médullaire. Il est informatif, sans valeur contractuelle, et ne saurait en aucun cas constituer un conseil ou une recommandation de quelque nature que ce soit. Il est valable à la date de publication et ne saurait engager la responsabilité de son auteur ou de l'association.*

*L'utilisateur est seul maître de la bonne utilisation des informations mises à sa disposition.*

*Toutes suggestions ou corrections sont les bienvenues afin d'améliorer la qualité des documents mis à disposition des adhérents.*

**CONSULTEZ LE CONTENU DE CHAQUE « BON A SAVOIR » SUR NOTRE SITE INTERNET**  
**HPN FRANCE... APLASIE MEDULLAIRE « Services »**



Toutes suggestions ou corrections sont les bienvenues afin d'améliorer la qualité des documents mis à disposition des adhérents.

MISE À JOUR 17 AOÛT 2025

Nous écrire :



Forum de discussion :



Nos actualités :



PAGE | 04